



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 16/06/2023

**Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Procès-verbal de la réunion du 17 avril 2023**

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture s'est réunie le 17 avril 2023 à 9H30, communauté de communes "Cœur du Var", Quartier Précoumin, Route de Toulon 83340 Le Luc, sous la présidence de Madame Anne RABAULT, Cheffe du Service Agriculture et Forêt de la DDTM du Var, représentant Monsieur le Préfet du Var.

Annexes PV:

- présentation de la ZAP
- Présentation de la région SUD
- présentation de la MSA
- présentation de la DDTM
- PV de la CDOA du 17 octobre 2022 rectifiés

Membres présents :

Membres à qualités :

- Monsieur Stéphane THOLLON, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Madame Célia PASQUETTI, représentant le Président du Conseil Régional
- Madame Catherine GONNOT, représentant le Président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole

Représentants de la Chambre d'Agriculture :

- Monsieur Sébastien PERRIN

Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

Au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

- Madame Isabelle DAZIANO

Représentants des organisations syndicales d'exploitations agricoles à vocation générale :

Au titre de la FDSEA :

- Monsieur Jacques BONHOMME

Au titre des Jeunes Agriculteurs :

- Monsieur Nicolas DORMONT

Au titre de la Coordination rurale :

- Monsieur Max BAUER

Représentant du financement de l'agriculture :

- Monsieur Alain SENEQUIER

Représentant des propriétaires agricoles:

- Monsieur Josué MORAND

Représentant d'associations de protection de la nature:

- Monsieur Patrick GUILLON
- Monsieur Alain MILLANELLO

Représentant de l'artisanat :

- Madame Carine BEROULE

Personnes qualifiées :

- Monsieur David ESCUDIER
- Monsieur Jérôme CHATELET

Experts et invités présents :

- Maître Fabien TERRAS, notaire
- Monsieur Théo SATTÀ et Madame Clélie BARRAL, de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur Ludovic VELEZ, du crédit agricole Provence Côte d'Azur
- Monsieur Christophe CAMPANELLI, de la SAFER du Var
- Madame Amandine ALLEAUNE, de l'ADEAR 83
- Monsieur Franck PERO, maire de la commune de Bras
- Madame Virginie MINGEAUD, de la commune de Bras
- Monsieur Yannick PITTAVINO, du Conseil Régional de PACA
- Madame Suzanne RICHTER, du Conseil Régional de PACA
- Madame Stéphanie MAILLARD, de la DDTM du Var

Membres et experts excusés :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur du Var
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
Monsieur Nicolas PERRICHON de la Chambre d'Agriculture du Var
Monsieur Patrick TOCHOU, représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires coopératives

Madame Andrée PELLEGRINO et Monsieur Sylvain AUDEMARD, de la FDSEA
Messieurs Nicolas DREYER et Vincent ARCUSA, de la Confédération paysanne
Madame Florence CARLINI, représentante des salariés agricoles
Monsieur Emmanuel BAUGNET, représentant de la distribution des produits agro-alimentaires
Madame Mireille KENNEL, représentante de la distribution des produits agro-alimentaires au titre du commerce indépendant de l'alimentation
Monsieur David BOURG, représentant des fermiers métayers
Monsieur Christian MERCIER, représentant de la propriété forestière
Monsieur Bernard FONTAINE, représentant des consommateurs
Monsieur Daniel BIELMANN, représentant du Parc National de Port-Cros

Mme RABAULT ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence et présente l'ordre du jour de la présente commission.

Mme RABAULT précise que le quorum n'est pas atteint et qu'une consultation électronique des membres de la CDOA peut être effectuée afin de recueillir l'avis de la CDOA pour la zone d'activité protégée.

Mme RABAULT accueille le nouveau directeur de la SAFER du Var, M. Christophe CAMPANELLI qui a pris ses fonctions début avril à la suite du départ de M. Bruno VIEUVILLE.

1) Approbation du procès-verbal de la CDOA du 17 octobre 2022

Mme RABAULT s'enquiert auprès des membres de la CDOA d'éventuelles remarques concernant le PV de la dernière réunion.

M. BAUER demande à ce que soit rectifiée l'information concernant l'association « ALLO AGRI » p6/7, son fondateur est M. Max BAUER et non la Coordination Rurale, qui est un partenaire et soutien de l'association.

M. SENEQUIER avait posé une question concernant les incendies sur les vignes et l'éligibilité au régime des calamités agricoles / au nouveau régime de l'indemnité de solidarité nationale (ISN), lors de la dernière commission, à laquelle il lui avait été répondu que les incendies ne sont pas considérés comme un évènement climatique donc non pris en compte au titre des calamités agricoles, et qu'il s'agit d'un évènement assurable. Il insiste sur l'impact pluriannuel des incendies sur les vignes, avec une perte de récoltes qui persiste plusieurs années. Il réitère donc sa demande concernant l'éligibilité au régime de l'ISN.

Mme RABAULT rappelle le fonctionnement du nouveau régime : si le viticulteur est assuré, au-delà du seuil de franchise, toute la perte de récolte est prise en charge par l'assurance et l'ISN. En revanche, si le viticulteur n'est pas assuré, presque tout est à sa charge (au-delà de 50 % de perte, l'ISN s'active). Mme RABAULT indique que la question est donc plutôt adressée aux assureurs, et propose que les assureurs puissent apporter un complément de réponse lors d'un groupe de travail de suivi de la réforme.

Pour M. BAUER, il est impératif de s'y pencher, car on ne peut pas demander aux terres agricoles, notamment la vigne, d'être des pares-feux, et que cela puisse mettre en grosses difficultés des exploitations.

M. THOLLON précise que l'ancien outil calamité agricole et l'ISN ne semblent pas être la bonne clé d'entrée. Par contre, travailler au niveau des assurances serait une piste davantage constructive. Ce point avait été évoqué lors d'un GT avec les assureurs. La poursuite du travail en collaboration avec les assureurs s'avère une piste de travail pour la prise en compte des pertes issues des incendies.

M. BAUER rajoute qu'il ne faudrait pas l'instauration de franchises supplémentaires pour les parcelles en bordure de bois quand on sert de pare-feu. Il y a un travail urgent à prendre en considération et à la collectivité « de mettre la main à la poche ».

Aucune autre observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la CDOA du 17 octobre 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité sous réserve de ces 2 modifications.

Mme RABAULT présente le 2° point de la commission, projet de ZAP sur la commune de BRAS puisque dans ce type de projet, la collectivité saisit le Préfet qui demande l'avis de l'INAO, de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA qui rend un avis consultatif.

2) Avis de la CDOA sur le projet de Zone Agricole Protégée, commune de Bras

M. Théo SATTÀ, chargé de mission Chambre d'Agriculture présente l'étude.

M. Franck PERO, maire de la commune de Bras, précise que cette ZAP est un projet politique partagé entre les agriculteurs et la population. Les propriétaires fonciers ont libéré du foncier conservé dans le cadre d'une éventuelle urbanisation de leurs parcelles. La dynamique de la commune est de sécuriser cet outil qu'est la ZAP et que les agriculteurs soient à l'initiative de leur projet. Résultat, la quasi-totalité des terres agricoles ont été incluses dans le projet.

M. PERRIN, secrétaire général de la Chambre d'Agriculture, tient à féliciter M. le Maire car avec 87 % de la zone agricole dans une ZAP, c'est presque une première dans le département. Il est important d'aller au-devant de la reconquête agricole et faire passer des messages beaucoup plus forts aux instances environnementales.

En l'absence d'autre remarque, Mme RABAULT invite M. le Maire à sortir afin de laisser les membres de la CDOA délibérer.

Mme RABAULT recueille l'avis de la CDOA :
Avis favorable à l'unanimité.

Mme RABAULT accueille les agents du Conseil Régional de PACA et introduit leur intervention sur la gestion des dossiers d'aides à l'installation depuis le 1^{er} janvier 2023.

3) Présentation du suivi des dossiers des aides à l'installation par le Conseil Régional de PACA

Mme Célia PASQUETTI, chef du Service Souveraineté Alimentaire,
M. Yannick PITTAVINO, chef de service adjoint du Service Souveraineté Alimentaire
Mme Suzanne RICHTER, chargée de mission basée à Marseille.

Présentation :

- Réorganisation au sein de la région au 01/01/2023 suite au mouvement de décentralisation et accueil de nouvelles équipes issues de l'état : présentations des organigrammes.
- Mesures FEADER pilotées par le Service Souveraineté Alimentaire avec présentation des différents appels à proposition.

Point sur la dotation « jeunes agriculteurs ».

2023 est une année de transition avec un dispositif très similaire à celui de 2022, présentant une réévaluation des montants de base.

A partir de 2024, une bascule s'opère sur le nouveau programme FEADER sur lequel les évolutions seront plus importantes.

Le cadre d'éligibilité des porteurs de projet reste le même :

- moins de 40 ans,
- titulaire d'un diplôme de niveau IV au plus tard à la fin de la période d'engagement de 4 ans. Le dispositif d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole (CPA) est remplacé par un contrôle à la fin de la période d'engagement uniquement,
- paiement de la DJA en une fois au moment de l'installation,
- simplification du système des avenants et du suivi des dossiers DJA,
- nouvelle revalorisation des montants de base avec 2 montants de base (un montant zone de plaine et zone défavorisée, et un montant zone de montagne), et une simplification du calcul de la DJA avec seulement 2 modulations de 5000 €.

M. BAUER demande à se faire expliquer l'arbitrage concernant la capacité agricole, et s'enquière de la concertation réalisée sur ce point.

Mme PASQUETTI rappelle que la concertation a été réalisée avec les partenaires et les syndicats agricoles sur 2 années, à travers 3 comités des partenaires avec des GT par type de projet. Les informations sont publiées sur le site internet de la Région.

M. PERRIN souhaite avoir accès au CR de la concertation. M. PITTAVINO indique que le CR est disponible sur le site internet de la Région Sud.

M. CHATELET doute que le JA ait le temps matériel de passer son diplôme durant les 4 années d'engagement. Cette souplesse offerte au porteur de projet s'avère dangereuse au final, avec risque de remboursement de 100 % de la DJA si non-obtention du diplôme.

M. VELEZ indique que les banquiers vont avoir le mauvais rôle suite à cette modification. « C'est dangereux, et on a une volonté et un devoir en tant que banquier de respecter l'humain et de ne pas mettre les jeunes en difficulté. On vise toujours une pérennité dans l'installation pour les porteurs de projets. »

M. DORMONT confirme que cette modification risque de mettre en difficulté de nombreux agriculteurs.

M. CAMPANELLI souligne la difficulté de traitement d'un dossier présenté par un jeune bénéficiant de la DJA sans la capacité agricole.

Mme MAILLARD indique que, du coup, les jeunes seront soumis à autorisation d'exploiter au regard de la réglementation sur le contrôle des structures dès lors qu'ils ne seront pas titulaires de la capacité professionnelle.

M^e TERRAS précise qu'il y aura également une difficulté au niveau du bail qui nécessite le respect du contrôle des structures.

Mme PASQUETTI confirme que les Chambres d'Agricultures resteront les services instructeurs.

L'exécutif régional veut conserver le même niveau d'exigence des formations. L'objectif de simplification a abouti à la suppression de l'acquisition progressive de la CPA avec un contrôle de cette capacité professionnelle à l'issue de l'engagement. Mme PASQUETTI prend bonne note de ces remontées de terrain, et en reparlera à sa hiérarchie.

Un PPP validé reste demandé dans le cadre de la constitution du dossier de demande d'aides.

Présentation de l'équipe pour l'instruction des DJA au sein des maisons de la région, avec Mme Mathilde DULEAU pour le Var.

Présentation de l'outil informatique EURO-PAC remplaçant de l'outil informatique OSIRIS permettant la gestion des dossiers ainsi que le dépôt des dossiers de demande de subvention directement en ligne.

Mme Clélie BARRAL, conseillère installation Chambre d'Agriculture, s'enquiert de la mise en place d'un suivi post-installation durant les 4 années d'engagement. M. PITTAVINO confirme la mise en place d'un suivi post-installation dont les modalités restent à définir.

Mme BARRAL s'interroge sur la labellisation du PAI et du CEPPP. Mme PASQUETTI lui confirme que la Région continuera de s'appuyer sur les labellisations réalisées par l'État.

Présentation du dispositif FEADER « Coopération » qui vise à soutenir les projets de coopération entre différents partenaires, avec l'appel à projet FEADER « Émergence » pour mettre les acteurs autour de la table, et un appel à projet « Mise en œuvre » afin que les projets démarrent plus rapidement grâce à des conventions de partenariat déjà signées. Partenariat avec 3 structures bénéficiaires minimum au lieu de 2 au sein de la précédente programmation.

M. BAUER demande la définition de société civile car les bénéficiaires pourraient être des ONG. M. PITTAVINO le confirme.

M. BAUER souhaite connaître la possibilité d'arbitrages des budgets au préalable, car on parle souvent d'enveloppes fermées.

M. PITTAVINO confirme que les enveloppes financières sont fléchées en face de chacun des dispositifs. Ce sont des enveloppes pour l'ensemble de la programmation de 5 ans.

M. BAUER s'inquiète de procédures « usines à gaz ».

M. PITTAVINO précise que le dispositif FEADER fonctionne avec une enveloppe régionale fermée. La répartition de cette enveloppe par dispositif est du ressort des élus de la région.

M. PITTAVINO rappelle que, pour chaque dispositif, les dossiers déposés sont soumis à une grille de sélection avec un système de points. Cela permet de prioriser les projets sans tenir compte de leur département d'appartenance.

Mme PASQUETTI complète en précisant qu'une proposition de maquette financière sur 5 ans a été proposée par les services techniques, et qu'il y a eu ensuite un arbitrage politique.

M. PERRIN questionne la région sur la prise en compte de l'inflation concernant le financement des projets en cours et à venir.

M. PITTAVINO répond que lorsqu'un financement FEADER est voté, il s'agit d'un financement maximum. On ne peut pas revoir à la hausse la subvention. On ne peut pas revaloriser les enveloppes.

M. BAUER souhaite savoir si, dans le cadre des appels à projets concernant l'horticulture, la région utilisera tout ou partie des critères des dispositifs FranceAgriMer.

Mme PASQUETTI indique que, dans le cadre des subventions ex PCAE, ont été conservés les mêmes critères et que les listes de matériel ont été établies en concertation avec les professionnels.

M. BAUER souhaite connaître la liste des invités à la réunion de présentation du 02 mai car il souhaite être partie prenante des futures orientations de la région, et plus précisément du département.

Mme RABAULT conclut en indiquant que les différents points d'interrogation ont bien été notés. Mme RABAULT introduit ensuite le point suivant. Mme GONNOT de la MSA va présenter le bilan de la campagne 2022 des prises en charge partielle de cotisation sociale (PEC).

4) Présentation des PEC MSA par la MSA

Mme Catherine GONNOT, responsable cotisations, recouvrements de la MSA Provence Azur présente les prises en charges accordées en 2021 et 2022 (cf ppt):

- « classiques » au titre du fonds national de l'action sanitaire et social (FNASS), 643 000 €.

173 prises en charges accordées par la MSA dont 66 pour le Var avec 16 dossiers sur du « ciblé », 50 sur du « non-ciblé » soit 38,53 % de l'enveloppe.

131 rejets dont 37 pour le département du Var au motif d'absence de règlement dans le cas de dettes conséquentes, c'est-à-dire absence de bonne volonté de l'adhérent, dossier

non à jour de leur déclaration (DRP) après relance, dossiers en cours d'assignation, dossiers ayant déjà fait l'objet de plusieurs prises en charges les années passées.

En 2022, Mme GONNOT note une prédominance des dossiers en cultures de légumes.

Activités les plus représentées : légumes et cultures non permanentes 16 %, vigne 16 %, paysagistes 13 %.

M. BAUER demande à se faire définir la profession de paysagiste. Mme GONNOT indique que les paysagistes sont adhérents de la MSA et ne peuvent pas être exclus du système de prises en charges.

M. PERRIN souhaite commenter ces chiffres en indiquant que la demande sociétale et politique est forte sur les productions maraîchères alors que ces secteurs sont les plus en difficulté.

Mme GONNOT insiste sur le fait que la MSA ne peut aider qu'en fonction des dossiers reçus. Il faut donc que les dossiers soient déposés pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge.

- « Gel » versées en 2022 pour l'épisode de gel avril 2021 (cf ppt).

Ce dispositif mis en place en 2021 avait comme objectif d'accompagner les exploitants et les employeurs ayant été touchés par l'épisode de gel d'avril 2021. Mme GONNOT précise que le Var est la région ayant reçu le plus de demandes.

Le dispositif a pris du temps à se mettre en place en raison de l'intervention de la commission européenne qui est revenue sur le dispositif initial.

L'attribution s'est faite au regard du taux de perte, du taux de spécialisation des cultures de l'exploitation et des cotisations payées au cours des 3 dernières années.

- « résilience » (cf ppt).

Ce dispositif a été mis en place suite aux difficultés du monde agricole, augmentation des tarifs d'engrais, d'emballage, d'alimentation animale, liées à l'agression de l'armée russe contre l'Ukraine.

M. PERRIN remarque que l'augmentation du poste « céréale » se justifie assez aisément en comparant les factures 2021 et 2022.

Le montant de l'aide accordé s'élevait à 30 % des surcoûts constatés avec un maximum de 3 800€.

Pour le département du Var, 38 dossiers ont bénéficié d'une prise en charge dont 7 entreprises et 31 individuels pour un montant total de 49 194€.

Mme RABAULT remercie Mme GONNOT pour sa présentation et aborde le sujet de l'examen des demandes de prise en charge partielles de cotisations MSA par la CDOA, soumises à l'avis de la commission concernant la pérennité de l'exploitation.

Actuellement, ces dossiers ne peuvent être communiqués et instruits en amont de la commission, en l'absence de signature d'une clause de confidentialité pour l'ensemble des membres de la CDOA. De ce fait, l'analyse des situations en séance s'avère délicate et se pose la question de la pertinence de l'avis rendu. A l'issue de ce constat, Mme RABAULT propose, après discussion avec la direction de la DDTM, que ces dossiers soient étudiés en Cellule Départementale Spécifique (CDS). La CDS a la même composition que la cellule d'accompagnement des agriculteurs en difficulté pour laquelle ses membres ont signé une clause de confidentialité en application de la réglementation. L'étude des dossiers de prise en charge partielle des cotisations MSA par cette instance autoriserait la communication des dossiers en amont des séances.

M. MORAND propose que Solidarité Paysans fasse partie de la CDS.

M. THOLLON rappelle que, au vu du le cadre spécifique de la CDS, dont on ne peut pas déroger, les syndicats ne peuvent en faire partie en raison de la neutralité et de la confidentialité nécessaire pour la mise à disposition des données.

Le passage des dossiers en CDOA se révélant guère efficace, il est proposé d'étudier ces dossiers en CDS.

M. PERRIN précise que la Chambre d'Agriculture n'a pas connaissance de tous les dossiers et s'inquiète de la déperdition d'information eu égard à la clause de confidentialité qui serait signée par la Chambre d'Agriculture.

M. THOLLON indique que la composition de la CDS avec la présence notamment de la DDPP, DGFIP, banques, Centre de gestion, MSA, coopératives permet de centraliser la quasi-totalité des informations nécessaires à l'étude des dossiers.

Mme RABAULT propose d'étudier la possibilité d'élargissement des participants à la CDS, avec signature d'une clause de confidentialité. Ceci améliorerait l'expertise et permettrait d'obtenir une analyse plus fine des dossiers PEC.

Mme RABAULT interroge les membres sur cette suggestion et les informe qu'une proposition écrite leur sera soumise pour validation.

Mme GONNOT propose de compléter le fichier transmis pour analyse, au niveau des entreprises et des adhérents.

Mme RABAULT propose de passer au dernier point de l'ordre du jour, un point sur la réforme de l'assurance récolte et un bilan sur les aides conjoncturelles attribuées en 2022.

5) Présentation par la DDTM :

M. THOLLON présente la réforme de l'assurance récolte (cf ppt).

M. THOLLON reprecise que les incendies sont en dehors du cadre de l'assurance récolte, il s'agit d'un dégâts considéré comme assurable. Le sujet est connu et doit être discuté entre les assureurs et les professionnels. La DDTM peut amener sa connaissance de l'impact sur le terrain et le suivi à travers les ReTEX de la DFCI.

M. THOLLON rappelle que concernant les horticulteurs, pépiniéristes, apiculteurs et plantes aromatiques non assurés, le seuil d'indemnisation publique est à partir de 30 % de perte et l'indemnisation est à hauteur de 45 % (maintien de cette indemnisation en 2023, 2024 et 2025).

M. PERRIN s'enquiert sur des retours de la lettre du Préfet et demande si des amendements sont prévus dans le cadre de cette réforme pour répondre aux difficultés varoises.

Mme RABAULT rappelle la position actuelle des assureurs. Tant que le pool national d'assureurs ne sera pas mis en place, les assureurs ne développeront pas, en tout cas de façon massive, de contrats pour l'horticulture et le maraîchage. Ils ont besoin d'une pénétration du marché suffisante pour s'y retrouver financièrement. Dans le Var, 10 % des agriculteurs sont assurés, il faudrait atteindre 30 % pour que les assureurs puissent commencer à stabiliser économiquement leur système.

M. BAUER précise que lorsque l'on parle « des » assureurs, il s'agit de PACIFICA et de GROUPAMA car le « pool » n'existe pas. C'est une hypocrisie totale de la part des assureurs. L'outil qui est mis en place ne fonctionne pas. On se retrouve dans une impasse, et comment en sortir.

Mme RABAULT indique qu'une réunion d'un format similaire à celle de début février pourrait être à nouveau organisée, et que le ministère va être relancé suite à cette lettre.

M. BAUER note qu'il n'y a pas de proposition correcte à soumettre aux agriculteurs, maraîchers et horticulteurs. La proposition de travailler « à la surface » sur la problématique des fleurs avec des barèmes validés a été remontée au ministère par les professionnels, Hortisud et Florisud, ainsi qu'un système d'assurance à 3 niveaux : une assurance élevée, moyenne et faible. De plus, il n'est pas possible de s'inscrire sur le guichet unique au 1^{er} janvier 2023.

M. THOLLON répond que le guichet unique a été suspendu au niveau national pour l'année en cours et que cela devrait être acté pour 2024. M. BAUER s'inquiète pour la recherche de financements européens sur le système assurantiel.

M. THOLLON indique que pour les non-assurés, l'ISN sera mise en œuvre. A ce jour l'IT est partiellement rédigée (2 chapitres sur 5). Se pose la problématique pour l'horticulture et le maraîchage, puisque le barème départemental dans le cadre des calamités agricoles ne pourra plus être utilisé pour l'ISN. Pour les autres cultures, l'ISN fonctionnera en utilisant le cahier des charges de l'assurance récolte.

M. BAUER conclut en indiquant que les solutions proposées par la profession ne sont pas retenues, ce qui est grave.

Mme RABAULT conclut en indiquant que le constat a été posé et les difficultés ont été remontées. Une partie de la solution n'est pas du ressort du niveau local. Cette année se trouve être une année de transition y compris pour l'ISN.

Présentation du bilan des aides conjoncturelles attribuées en 2022 et des calamités agricoles (cf ppt).

* La calamité sécheresse sur oléiculture a été reconnue par arrêté ministériel le 09/03/2023.

M. PERRIN porte à la connaissance des membres de la CDOA, que la semaine dernière, le moulin de la varageoise à Varages, a signalé l'oubli de la commune de Varages.

M. THOLLON indique qu'à ce jour, 4 dossiers ont été réceptionnés.

* La calamité apiculture sera étudiée le 19 avril au niveau national, avec perte de fond et perte de récolte sur l'ensemble du département.

6) Questions diverses

M. BAUER informe les membres de la CDOA que la figue et son AOP se portent bien avec des futures installations. Cependant, il tient à alerter les membres sur la problématique du charançon noir pour la filière de la figue. Les solutions phytosanitaires fiables et économiquement acceptables s'amenuisent au fur et à mesure des interdictions de produits. L'efficacité de la surveillance mise en place est mise en doute en raison des résultats de celle sur le charançon du palmier.

M. PERRIN indique que la chambre d'agriculture a proposé un GIEE à la filière figue pour les accompagner dans cadre de la recherche appliquée. Cependant, les possibilités de financements en France s'avèrent quasiment inexistantes aujourd'hui. La chambre d'agriculture ne peut plus financer sur ses fonds propres.

Mme RABAULT conclut en notant ce sujet et en indiquant la nécessité d'échanger avec la DRAAF.

M. BAUER demande si la Région sera présente lors des prochaines CDOA.

Mme RABAULT rappelle le rythme de 2 CDOA par an, une au printemps et une à l'automne, sauf dans le cas d'une demande concernant un projet de ZAP.

La prochaine CDOA sera fixée en octobre 2023 sauf si des besoins spécifiques se font sentir, et la Région PACA sera invitée si elle le souhaite.

M. BAUER conclut en souhaitant la présence de la Région afin qu'elle puisse prendre « la température du département ».

Mme PASQUETTI répond qu'il est prévu que la Région vienne aux CDOA selon ses disponibilités.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30.

La Présidente de séance,

La Cheffe du Service
Agriculture et Forêt

Anne RABAULT